**Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes**
**Section locale de Montréal**

# Mise à jour COVID-19
# Quarantaine vs vacances

Nous venons d'apprendre que l'employeur amende sa façon de faire pour régler une problématique qui nous a été soulevé et ce, à notre avantage.

## Personnes visées

Travailleurs et travailleuses parti(e)s en voyage à l'extérieur du pays avant le 14 mars, mais revenu(e)s après le 12 mars 2020.

- Obligé(e)s de rester à la maison, à titre préventif.
  **ET**
- Coder en vacances à leur retour plutôt qu'en quarantaine puisque leurs vacances n'étaient pas terminées.

## Pourquoi les dates du 12 et 14 mars 2020?

- Le 12 mars est la date où François Legault a demandé une quarantaine volontaire (obligatoire à Postes Canada) aux gens revenus d'un voyage à l'étranger.
- Le 14 mars est la date où François Legault a demandé à la population de ne plus voyager à l'étranger.

## Ce que Postes Canada fera :

- Postes Canada vous considérera en congé spécial (quarantaine) payé à 100% de votre salaire pour les 14 jours de calendrier qui suivront votre retour au pays.
- Postes Canada vous remettra vos contingents de vacances dans votre banque.
- Nous discuterons avec Postes Canada, selon l'évolution de la situation, des modalités de report des vacances.

Cette opération devrait se faire automatiquement sans que vous ayez besoin de déposer un grief.

- Il suffit d'aviser la gestion de votre situation.
- Nous aviser si l'employeur refuse de remettre vos heures dans votre banque de vacances.

**Alain Robitaille**
Président, STTP – Section locale de Montréal
AR/mhg sepb-574

Montréal, le 26 mars 2020/055